

CORRIGE

SUJET 1 DOMMAGES

SITUATION 1 : 13 points

1^e TRAVAIL : 6 points

- Nouvelle pièce (70 m²) chez AXUR compte pour 2, chez MASSUR compte pour 3.
- Objets de collections : définition plus favorable chez AXUR car exclusion chez MASSUR des 3 locos inférieures à 900 €.
- Ordinateur : pas de vétusté chez AXUR pendant 5 ans.
- Bateaux : garantis en **responsabilités** chez AXUR car moins de 6 CV et non chez MASSUR
- Inhabitation : vol/ vandalisme en cas d'inhabitation limitation chez MASSUR moins favorable que chez AXUR

2^e TRAVAIL : 2 points

CF. article L 113 -9 : Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

3^e TRAVAIL : 2 points

- Non, pas de remboursement possible car le fait dommageable est antérieur à la souscription du contrat.
- Contrairement à ce qui est prévu au contrat MASSUR, il n'y a pas chez AXUR d'exclusion des rayures en bris de glace. La garantie est accordée.

4^e TRAVAIL : 3 points

Si le contrat actuel prévoit la possibilité de résilier suite à augmentation du tarif Monsieur DURAND peut utiliser cette faculté, son tarif ayant augmenté de 10 % ; dans le cas contraire voir Loi CHATEL.

Conformément à la Loi CHATEL, l'avis d'échéance de Monsieur DURAND ayant été envoyé il y a deux jours, celui ci a encore 18 jours pour résilier son contrat et s'assurer chez AXUR.

BP

Spécialité : ASSURANCE

CORRIGE

Code Spécialité

Durée :
2 heures

Session
2007

Épreuve : E1 – Techniques d'assurances de dommages U 10

Sujet : 07-1645

Coefficient:
4

Folio
1/2

SITUATION 2 : 7 points

1^e TRAVAIL : 1,5 point

- a) Responsabilité totale de Monsieur DUPOND car non respect d'un stop.
La vitesse excessive par Monsieur TOUBIB ne peut être retenue. (1 point)
- b) 51Y (0,5 point)

2^e TRAVAIL : 2 points

Oui, Monsieur DUPOND est garanti.
L 113-3 : Échéance + 10 jours = Mise en demeure.
Mise en demeure + 30 jours = suspension
Suspension + 10 jours = résiliation

3^e TRAVAIL : 2 points

Pour lui, non en l'absence de garantie du conducteur.
Pour le passager indemnisation par la garantie RC (loi BADINTER)

4^e TRAVAIL : 1,5 point

- Garage du Centre : dommages HT = $1043,27/1,196 = 872,30 \text{ €} - 230 \text{ €} = 642,30 \text{ €}$ (1 point)
- À Monsieur DUPOND le remorquage 80 € (< à 142,50 €) (0,5 point)

BP	Spécialité : ASSURANCE	CORRIGE	Durée : 2 heures	Session 2007
Épreuve : E1 – Techniques d'assurances de dommages U 10 Sujet : 07-1645			Coefficient: 4	Folio 2/2